

FB/

N°2024 - 123

OBJET

Convention de servitudes
réseau de transport
d'électricité (RTE) / Commune
de Tramezaïgues – Commune
de Saint-Lary Soulan –
Commune de Sailhan

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 14
Abstention : 0
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie :
Le, 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

PRÉSENTS : André MIR, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Marie Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE.

ABSENTS/EXCUSÉS : Philippe AIZIER (procuration à André MIR), Jacques ROCA.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Marie-Françoise VIDALON ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Dans le cadre du projet de restauration des lignes électriques aériennes 63 KV Eget 1- Saint-Lary-Eget 2 et Fabian-Saint-Lary-Maison-Blanche, l'entreprise réseau de transport d'électricité (RTE) sollicite la régularisation d'une convention de servitude de surplomb sur la parcelle cadastrée section B n°1, parcelle indivise des Communes de Tramezaïgues, de Saint-Lary Soulan et de Sailhan.

Au terme de cette convention, lesdites Communes reconnaissent à RTE le droit de faire passer au-dessus de cette parcelle sur une longueur totale d'environ 145 mètres, les conducteurs aériens et liaisons de télé-information liés à l'exploitation des ouvrages électriques.

De surcroît, lesdites Communes consentent à l'entreprise RTE, les droits suivants :

- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages
- Par voie de conséquence, l'entreprise RTE pourra faire pénétrer sur la parcelle, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

A titre de compensation forfaitaire, l'entreprise RTE s'engage à verser une indemnité de cent-cinquante euros (150 €).

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

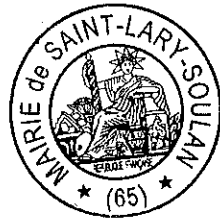
Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités locales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'approuver la convention de servitudes à intervenir entre RTE et les Communes de Tramezaigues, de Saint-Lary Soulan et de Sailhan et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 13 novembre 2024



Le Maire,


André MIR